



Comité de Direction

PROCES VERBAL N°05

Réunion du :	Mercredi 16 septembre 2020
Présidence :	Gérard LOISON - Didier ESOR
Présents :	Florence AUDOUIN - Jacques BODIN - Luc BRUNEAU - Alain CHARRANCE - David COTTREAU - Guy COUSIN - Alain DURAND - Jean-Jacques GAZEAU - Gabriel GÔ - Bernard GUEDET - René JOUINEAUX - Christophe LE BUAN - Damien LECOMTE - Benoît LEFEVRE - Philippe LESAGE - Jean MARSOLLIER - Alain MARTIN - Franck PLOUSE - Guy RIBRAULT - Jacques THIBAUT

1 - Situation sanitaire et poursuite des compétitions

*Vu les Statuts de la L.F.P.L.,
Vu les Règlements des divers Championnats et Coupes,*

Le Comité de Direction de la L.F.P.L. fait un point sur la situation sanitaire et l'organisation des compétitions.

➤ **Sur le volet sanitaire :**

En l'état actuel, et par mesure de précaution, lorsque la Commission d'Organisation est informée qu'une équipe présente 3 cas positifs au COVID-19 et/ou cas « contacts », la rencontre prévue est reportée.

Au 14 septembre 2020, est relevé que l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire fait état, entre le 1^{er} septembre et le 8 septembre de 7058 cas « contacts » supplémentaires sur le territoire ligérien.

Le Comité note que lorsqu'un cas covid est déclaré dans un club, les cas « contacts » sont nombreux, conduisant alors une ou plusieurs équipes du club à ne plus jouer pendant a minima une semaine.

➤ **Sur le volet compétitions :**

Au 14 septembre 2020 :

- 31 rencontres de gestion « Ligue » ont ainsi fait l'objet d'un report en raison (directement ou indirectement) de cas COVID-19 et/ou cas « contact » au sein des effectifs. Au global, 794 rencontres / 816 prévues au calendrier ont été jouées, et à ce jour 22 matchs en retard (7 matchs de Coupe / 15 matchs de championnat)*
- 17 rencontres de gestion « District » ont ainsi fait l'objet d'un report en raison (directement ou indirectement) de cas COVID-19 et/ou cas « contact » au sein des effectifs. Au global, 503 rencontres / 532 prévues au calendrier ont été jouées, et à ce jour 20 matchs en retard (20 matchs de championnat)*

S'agissant de la Coupe de France, compétition phare et prioritaire sur un plan institutionnel, la Ligue doit impérativement transmettre à la FFF ses équipes qualifiées au sortir du tour 6 prévu sur le week-end du 31 octobre. Cette notion de priorité vaut également pour les autres coupes nationales. Le temps calendaire est donc contraint, et limité dans la saison.

S'agissant des championnats :

- ces épreuves sont constituées d'un nombre important de journées par poule (22 à 26), à la différence des Coupes régionales/départementales.*

- Est enfin rappelé que les résultats des championnats ont un impact d'une saison à l'autre (maintien, accession, relégation) et au sein même de la saison (championnats de jeunes en plusieurs phases par saison).

Le Comité note que le règlement actuel priorise les Coupes des Pays de la Loire sur les Championnats. Cette réglementation, dans un contexte habituel, entendu hors situation exceptionnelle actuellement, s'explique notamment par le fait que les tours de Coupes doivent se dérouler en même temps dans une double logique d'attrait de l'épreuve et d'organisation pour les tirages à suivre.

En conclusion, le Comité de Direction constate :

- que la tenue globale de la saison sur l'intégralité des matchs à jouer, toutes compétitions confondues (coupes nationales/régionales/départementales, championnats nationaux/régionaux/départementaux) est rendue incertaine en raison du contexte sanitaire.
- que la prise en compte des cas « contacts » dans les 3 cas justifiant le report est justifiée pour des raisons de sécurité sanitaire et respectueuse des recommandations de l'ARS, cette prise en compte générant cependant de fait davantage de reports.
- qu'en l'état des données sanitaires et des données chiffrées des épreuves en cours, la tenue intégrale des coupes et championnats est incertaine.
- que le report des rencontres de championnat, compétition majeure, doit être absolument maîtrisé, sauf à ne pas pouvoir gérer ces épreuves dans le respect des dispositions réglementaires relatives aux classements.
 - Qu'in fine, cette situation exceptionnelle commande, dans l'intérêt supérieur du football, de prendre une mesure modificative des règlements afin de permettre aux championnats de se dérouler prioritairement.

Conformément aux Statuts de la L.F.P.L. donnant pouvoir au Comité de Direction pour statuer sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements, le Comité de Direction décide :

- **que les Coupes Pays de la Loire, à compter du 28 septembre 2020 et pour la saison 2020/2021, ne sont pas prioritaires sur les championnats régionaux et départementaux. Ce dispositif de priorisation vaut également en cas de saturation ou d'utilisation réduite des terrains suite notamment à des arrêtés municipaux.**

Concrètement, et en dehors des Coupes nationales qui demeurent prioritaires :

- Les dates au calendrier réservées aux « matchs remis » sont priorisées pour les championnats.
- Un match de Coupe Pays de la Loire non joué à sa date initiale ne pourra pas être reporté en lieu et place d'une rencontre de championnat.
- Un match de Championnat Régional non joué à sa date initiale pourra être reporté en lieu et place d'une rencontre de Coupe Pays de la Loire.
- Un match de Championnat Départemental non joué à sa date initiale pourra être reporté en lieu et place d'une rencontre de Coupe Pays de la Loire.

Conformément aux articles 10 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Fédérale Règlements et Contentieux de la FFF dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée.

Dans un souci constant d'adaptation à la situation vécue actuellement, le Comité de Direction pourra être amené à prendre de nouvelles mesures.

Le Président,
Gérard LQISON



Le Président Délégué
Didier ESOR



Le Secrétaire,
Jacques BODIN

